

PRESENTS		
LE BIHAN	Paul	<i>Président de la Commission</i>
FAIVRE	Alain	<i>Vice-Président de la Commission (Eau et Assainissement)</i>
PRIGENT	François	<i>Membre du Bureau Exécutif (Déchets Ménagers)</i>
FREMERY	Bernard	<i>HENGOAT</i>
GARZUEL	Alain	<i>CM, LE VIEUX-MARCHE</i>
GELGON	Roland	<i>CM, SAINT-QUAY-PERROS</i>
HENRY	Serge	<i>TROQUERY</i>
LE BRIAND	Gilbert	<i>PLEUBIAN</i>
LEMAIRE	Jean-François	<i>PLESTIN LES GREVES</i>
LESCOUARC'H	Christian	<i>CM, LA ROCHE-DERRIEN</i>
LIMPALAËR	Jean-Yves	<i>CM, PRAT</i>
MALLO	Yves	<i>CM, QUEMPERVEN</i>
MEHEUST	Christian	<i>LANNION</i>
MENOU	Jean-Yves	<i>CM, PLOUBEZRE</i>
MERLÉ	Renaud	<i>CM, POULDOURAN</i>
MERRIEN	Daniel	<i>CM, CAVAN</i>
NICOLAS	Joëlle	<i>TONQUEDEC</i>
PEROCHE	Michel	<i>PERROS-GUIREC</i>
PILOT	René	<i>TREDUDER</i>
EXCUSES		
LE GOAS	Patricia	<i>CM, POMMERIT-JAUDY</i>
LE SEGUILLON	Yvon	<i>TREDARZEC</i>
ASSISTAIENT		
BALLU	Julie	<i>Directrice Générale Adjointe des Services Pôle Eau et Assainissement</i>
THOMAS	Mickaël	<i>Directeur des Services Techniques</i>
GUICHARD	Stéphane	<i>Directeur Eau et Assainissement</i>
JONAS	Ludovic	<i>Directeur Services Opérationnels</i>
MICHEL	Thomas	<i>Responsable-adjoint services Déchets</i>
DELHAYE	Cécile	<i>Responsable Clientèle-Contrôles</i>

ORDRE DU JOUR

1. DECHETS :

- Les ambassadeurs du tri du SMITRED :
quelles actions de sensibilisation sur le territoire de LTC ?
- Sélection des projets de conteneurs enterrés 2019,
- Les nouveaux horaires des déchèteries,
- Organisation de la collecte sur les secteurs de Tréguier et Lézardrieux,
- Traitement des déchets : réflexions et projets en cours de réalisation par le SMITRED

2. VOIRIE :

- Définition d'intérêt communautaire en matière de voirie et parcs de stationnement.

3. ASSAINISSEMENT :

- Une remise en conformité des Assainissement Non Collectif (ANC) et branchements : précisions sur les relances et modalités,
- Subventions de l'Agence de l'Eau,
- Point sur l'étude du transfert de la compétence Eau Potable.

4. Points divers.

1. DECHETS :

1.1) Sélection des projets de conteneurs enterrés 2019

Thomas MICHEL rappelle la nouvelle répartition du financement des conteneurs enterrés, soit 40 % du coût global à la charge des communes et 60 % à la charge de LTC.

Au total, 13 projets ont été réceptionnés et étudiés par le service Déchets, compte-tenu des critères de sélection auxquels les projets doivent répondre :

- **Projet en centre-bourg (en cas d'absence de collecte sélective en porte-à-porte)**
- **Projet côtier (pour les communes non pourvues en conteneurs enterrés)**
- **Secteur de requalification urbaine et d'habitat collectif regroupant au moins 50 logements**
- **Eco-quartier ou éco-lotissement comprenant au moins 50 logements**

Après analyse de l'ensemble de ces critères, il est donc proposé à la commission de retenir les projets suivants :

- **Plougrescant : 1 kit de 3 colonnes à côté des services techniques**
- **Perros-Guirec : 1 kit de 6 colonnes à Trestraou**
- **Plouaret : 1 kit de 4 colonnes (quartier de Kertudo)**
- **Plouguiel : 1 kit de 4 colonnes rue du Stade**

- **Pleubian** : 1 kit de 6 colonnes à côté des services techniques ; 1 kit de 6 colonnes à l'Armor Pleubian (à la place des 4 colonnes demandés initialement par la commune)
- **Trélévern** : 1 colonne à verre Place d'Aiguilles
- **Trébeurden** : 1 kit de 4 colonnes Pointe de Bihit
- **Lézardrieux** : 1 kit de 6 colonnes au port de Lézardrieux
- **Loquivy-Plougras** : 1 colonne à verre au terrain de sports

La mise en place de conteneurs enterrés doit permettre la suppression de la collecte en porte-à-porte pour les projets de requalification urbaine et d'habitat collectif.

Avis de la Commission : favorable à la sélection proposée par le service pour le programme 2019, soit 10 projets de 41 conteneurs.

1.2) Harmonisation des collectes sur les secteurs de Tréguier et Lézardrieux

Dans le cadre du projet d'harmonisation des services de collecte, faisant suite à l'intégration dans LTC des anciennes communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, il est rappelé les nouvelles modalités qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2019, ainsi que le futur calendrier des jours de collecte. Il est également indiqué que le communiqué de presse sera envoyé aux communes et que tous les foyers recevront les nouveaux calendriers en boîte aux lettres avant la fin de l'année.

1.3) Les nouveaux horaires des déchèteries

François PRIGENT rappelle les principaux changements intervenus au 29/10/18 suite à la réorganisation des plages horaires des déchèteries.

Alain GARZUEL informe que l'affichage des changements d'horaires n'a toujours pas été réalisé à la déchèterie de Le Vieux-Marché. Le service Déchets prend bonne note et va vérifier l'application de l'affichage des nouveaux horaires, commandé à un prestataire.

Post commission : Après vérification auprès de son prestataire de signalétique, le service Déchets confirme que tous les changements d'horaires ont été réalisés avant le 31/10/18. Il aurait cependant été préférable d'afficher les nouveaux horaires avec davantage d'anticipation.

Dans le but de mieux renseigner les usagers, une nouvelle application géolocalisée ([lien : https://dechetsmenagers.lannion-tregor.com](https://dechetsmenagers.lannion-tregor.com)), disponible via le site de LTC (sur ordinateur et téléphone mobile), a été développée. Elle permet d'orienter les usagers vers la déchèterie la plus proche de leur domicile et de consulter leur jour de collecte ou toute autre information sur la gestion de leurs déchets.

1.4) Actions de sensibilisation des ambassadeurs du tri

François PRIGENT explique que le SMITRED a recruté trois ambassadeurs de prévention, assermentés sur leurs missions. Ils ont pour missions principales le contrôle de la qualité du geste de tri et la prévention auprès des habitants. Ils vérifieront et contrôleront le contenu des conteneurs collectifs et selon les résultats, iront à la rencontre des habitants. Avant chaque intervention, ils passeront à l'accueil de la mairie pour informer de leur présence sur le terrain.

Bernard FREMERY demande si la sensibilisation menée par les ambassadeurs du tri du SMITRED se traduira par des actions en matière de prévention des déchets (réduction à la source des déchets ménagers).

Jean-Yves MENOY rappelle que des actions de prévention seront réalisées auprès des publics scolaires, dans les écoles et les lycées et que le territoire présente l'un des niveaux de performance et de qualité de tri les plus élevés au niveau national.

Le niveau qualitatif de la collecte des déchets et du traitement des déchets est deux fois plus élevé que la moyenne nationale, fruit d'un travail collectif mené depuis plusieurs années. Le SMITRED a fait le choix de se doter d'ambassadeurs de prévention avec l'objectif de maintenir (à minima) les résultats actuels. En effet, les nouveaux objectifs de CITEO (ex ECO-EMBALLAGE) imposent le maintien des résultats actuels pour continuer à percevoir un soutien financier, sinon ce soutien financier sera perdu intégralement. Ce nouveau système ne privilégie pas les « bons élèves ».

Thomas MICHEL précise qu'un plan de prévention est également en cours de construction avec le SMITRED, afin de définir les moyens d'actions et de fixer des objectifs mesurables en matière de réduction des déchets à la source. Ces derniers pourront être proposés aux élus au cours de la prochaine commission 3.

1.5) Traitement des déchets : réflexions et projets en cours de réalisation par le SMITRED

La commission prend acte des éléments présentés par François PRIGENT et des précisions apportées par Jean-Yves MENOY (Président du SMITRED), notamment sur l'augmentation de la TGAP qui, à fonctionnement constant, va augmenter les charges d'environ 600 k€, ce qu'il faudra inévitablement répercuter en 2019 sur la contribution des collectivités membres du SMITRED, et donc sur les taux de TEOM.

2. VOIRIE :

2.1) Définition d'intérêt communautaire en matière de voirie et parcs de stationnement.

Ce point n'ayant pas été abordé, il le sera lors de la commission n° 1 du 20/11/2018.

3. ASSAINISSEMENT :

3.1) Une remise en conformité des Assainissement Non Collectif (ANC) et branchements : précisions sur les relances et modalités

Voir diaporama

Les points suivants ont été abordés le 6 novembre 2018 par le groupe de travail constitué de René Piolot, Bernard Frémery, Michel Péroche et Alain Faivre.

Sur le territoire, on dénombre 18 500 installations d'assainissement non collectif dont 60% sont non conformes et environ 45 000 branchements d'assainissement collectif dont 30% non conformes.

En assainissement collectif, 6 500 branchements ont été contrôlés et près de 1 700 ont été identifiés non conformes. Parmi les non conformes, 551 ont été mis en conformité de façon volontaire par les propriétaires. 39 000 branchements restent à contrôler et près de 30 000 sont situés sur les secteurs prioritaires des SAGEs Argoat Trégor Goëlo et Baie de Lannion.

La possibilité du service est de 4 000 contrôles annuels ; elle peut se décomposer de la manière suivante :

- 3 600 contrôles et suivi de 400 mises en conformité (à la demande des propriétaires sans relance de notre part)
- Ou 3 000 contrôles et suivi de 1 000 mises en conformité (dont 600 à 700 à relancer et motiver)

Les poursuites encourues par les propriétaires en cas de non mise en conformité sont multiples selon la gravité de la situation :

- infraction aux décrets et arrêtés de police (art. L2212-2 CGCT) punie d'une amende de 1ère classe ;
- infraction au règlement sanitaire départemental (art. L1311-1 & 2 CSP) punie d'une amende de 3ème classe ;
- déversement sur les voies publiques (art. R116-2.4° CVR) puni d'une amende de 5ème classe ;
- pollution de l'eau (art. L-216.6 CEnv) délit qui peut donner lieu à amende (jusqu'à 75 000 €) et/ou emprisonnement (jusqu'à 2 ans) ;
- destruction de poisson (art. L-432-3 CEnv) délit qui peut donner lieu à amende (jusqu'à 18 000 €) et/ou emprisonnement (jusqu'à 2 ans).

De plus, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Aussi, un système de pénalités peut être mis en place. La pénalité, due par le propriétaire, est égale au montant de la redevance pour service rendu que l'abonné (locataire ou propriétaire) a payé ou aurait payé (s'il n'est pas raccordé). Son taux peut être majoré jusqu'à 100% de la redevance due au service. Les montants peuvent ainsi être très variables d'une commune à l'autre car ils sont basés sur la consommation d'eau potable.

En assainissement non collectif, toutes les installations, près de 18 500, ont été diagnostiquées et 60 % sont non conformes. On dénombre parmi le parc d'installations près de 10% d'entre elles ayant une obligation de remise aux normes.

Depuis la création des SPANC, environ 700 réhabilitations ont été réalisées, soit près de 4%.

Au cours des diagnostics réalisés, tous les propriétaires n'ont pas eu l'information précise de l'obligation de réhabilitation.

Depuis que les contrôles de bon fonctionnement ont commencé, les propriétaires sont informés de leurs obligations au fur et à mesure ainsi que des délais à respecter. 6 000 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés depuis 2015 et environ 10% d'entre eux concluent à une mise en conformité obligatoire, soit 600 ANC. 12 000 contrôles de bon fonctionnement restent à réaliser et 1 200 réhabilitations seront à accompagner.

La possibilité annuelle du service est de 2 000 contrôles et de 100 réhabilitations. Il est à noter que le rythme des réhabilitations peut se trouver limité par les capacités des bureaux d'études et des entreprises, et ce, malgré la volonté de certains propriétaires de faire les travaux dans les délais fixés.

Comme en assainissement collectif, des pénalités peuvent être appliquées en cas de non mise en conformité. Le propriétaire peut être redevable du double de la redevance de service annuelle soit $23,70\text{€} \times 2 = 47,40 \text{ €/an}$. La possibilité est également donnée de faire payer tous les ans les redevances de conception et réalisation soit $113\text{€} + 133\text{€} = 246\text{€/an}$.

La proposition du groupe de travail est d'informer/relancer les propriétaires des travaux à engager :

- en assainissement collectif : tous les dossiers antérieurs à fin 2017, soit 700 sur 2019,
- en assainissement non collectif : tous les ANC qui ont fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement ou d'une vente ayant un délai de remise aux normes.

L'avantage d'un système basé sur des pénalités est l'affichage d'une politique très volontariste pour mettre en conformité les installations. En revanche, les inconvénients sont multiples :

- l'équité entre les propriétaires en fonction des secteurs géographiques « relancés » : certains propriétaires commenceront à payer des pénalités alors que d'autres ne seront pas inquiétés,
- s'il y a une forte augmentation des chantiers, la difficulté pour les propriétaires d'obtenir des devis et de faire réaliser les travaux,
- lorsque les propriétaires n'ont pas les moyens financiers, quel système équitable mettre en place pour déroger éventuellement aux obligations ?
- en assainissement collectif, le montant des pénalités très variable d'une commune à l'autre au vu des différents montants de redevance (problème juridique ?)
- la gestion administrative très lourde de l'application d'un tel dispositif : facturation des redevances non plus aux locataires mais aux propriétaires, sur la base de la consommation du locataire,
- LTC serait apparemment la première collectivité à mettre en place un tel dispositif.

Si aucun système de pénalités n'est retenu, il est aussi possible de s'appuyer sur le pouvoir de police de l'eau du maire avec des actions d'accompagnement et de relance de LTC renforcées.

Les discussions amènent les élus de la commission 3 à privilégier un climat de confiance tout en maintenant un suivi actif de la part de LTC. Cet accompagnement semble plus raisonnable qu'un système complexe et coercitif de pénalités.

Il faut communiquer, sensibiliser les propriétaires, passer une sorte de contrat moral avec eux tout en privilégiant un accompagnement resserré. Une bonne communication, axée sur les questions d'environnement, de santé, des enjeux de la ressource en eau, des difficultés des élus à gérer les baignades, peut amener des propriétaires à réaliser d'eux-mêmes des travaux de réhabilitation. Les pourcentages de mise aux normes, sans aucun rappel, montre qu'une partie de la population est consciente des enjeux et prête à faire des travaux.

Le rôle des maires est également important, certainement plus faciles à mobiliser sur ces questions dans les petites communes que dans les plus importantes. Les élus en charge de ce suivi peuvent être mobilisés.

La question des subventions est cruciale. Les élus s'accordent pour dire qu'une politique volontariste sans subvention pour accompagner les propriétaires sera difficile à mettre en œuvre. Lors de la prochaine commission, les aides de l'agence de l'eau devraient être connues ; il est suggéré qu'un courrier insistant sur la nécessité de maintenir ces financements pourrait être adressé à l'agence et aux députés.

Avis favorable de la commission

3.2) Subventions de l'Agence de l'Eau

Voir Diaporama et paragraphe ci-dessus.

Un rendez-vous doit être programmé avec l'agence pour préciser les travaux éligibles aux subventions sur notre territoire.

3.3) Point sur l'étude du transfert de la compétence Eau Potable.

Voir Diaporama

4. Points divers :

Voir Diaporama

Pour faire suite à la demande de la commission, les tarifs d'assainissement non collectif seront arrondis de la manière suivante :

	Tarifs 2018	Tarifs 2019 +1.6% et arrondi
Redevance pour le contrôle de conception	113 €	114,80 €
Redevance pour le contrôle de réalisation	133 €	135,10 €
Redevance pour le contrôle de vente	197 €	200,15 €
Redevance pour le contrôle de diagnostic initial	123 €	125,00 €
Frais administratifs	20 €	20,00 €
Frais de déplacement en cas d'absence à un rendez-vous de contrôle de vente	50 €	50,00 €
Redevance annuelle de service	23,70 €	23,70 €
Redevance d'entretien (1 visite)	53 €	41,15 €
Redevance de service non fractionnée si première annuité versée	-	233,30 €
Redevance de service non fractionnée sans annuité versée	-	257,00 €